



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-120 du 07 décembre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**OBJET : MARCHÉ REFERENCE N° 2022-T-03 INTITULÉ « AIRE DE REMPLISSAGE-LAVAGE DU MATERIEL AGRICOLE AVEC TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES »
 LOT N°1 « TERRASSEMENT, MAÇONNERIE, RESEAUX, CLOTURE ET PORTAIL » : AVENANT 01**

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie législative du code de la commande publique, notamment son Article L2194-1 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° AU-2023-040 en date du 20 avril 2023 portant attribution du marché référencé 2022-T-03 pour les travaux d' « aire de remplissage-lavage du matériel agricole avec traitement des effluents phytosanitaires » à l'entreprise SAS DALL'AGNOLA sise 260 chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE - secretariat@dallagnola-tp.fr pour le lot n°1 « terrassement, maçonnerie, réseaux, clôture et portail »

CONSIDERANT le changement d'implantation du projet ;

VU la proposition d'avenant n°01 signée par l'entreprise SAS DALL'AGNOLA, titulaire dudit marché ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n° 01, annexé à la présente décision, pour l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA**, titulaire du marché référencé n° 2022-T-03 et intitulé « **AIRE DE REMPLISSAGE-LAVAGE DU MATERIEL AGRICOLE AVEC TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES** », pour le lot 1 « terrassement, maçonnerie, réseaux, clôture et portail ».

ARTICLE 2 : De dire que le montant HT de l'avenant 01 est de + **10 280.00 €**, soit + 12 336.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA**.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
 Préfecture de Vaucluse le : 08/12/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

et mise en ligne sur le site internet de la
 commune de Bédoin le : 08/12/23

